PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-012-2024-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-10-03-00009 - Arrêté 2024-307 portant autorisation de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) en établissement et service médico-social fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'IME hors les murs et 20 places du SESSAD renforcé à Sarcelles géré par la Fondation Ellen Poidatz (4 pages) Page 4

IDF-2024-09-30-00057 - Arrêté 2024-315 portant mise en conformité de l'arrêté 2024-158 portant autorisation d'extension capacité de 47 à 67 places du SESSAD Graine d'Etoile (Versailles) géré par l'association CESAP avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (3 pages) Page 9

IDF-2024-09-24-00012 - Arrêté 2024-317 portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 21 places pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Le Moulin" à Carrières-sur-Seine géré par l'Association Avenir APEI (4 pages) Page 13

IDF-2024-09-24-00013 - Arrêté 2024-318 portant autorisation d'extension de capacité de 8 places du Service d'Accompagnement médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé "SAMSAH APAJH" sur la commune de Plaisir géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) (4 pages) Page 18

IDF-2024-09-24-00011 - Arrêté n°2024-316 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 69 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapées (SAMSAH) Altitude à Voisins-le-Bretonneux géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2024-10-07-00001 - Décision n° DOS - 2024 - 4155 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour les trois établissements de santé du GHT Paris Nord-Est (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-10-04-00001 - Décision n° DVSS- -QSpharMBio - 2024/096 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Pays de Meaux (3 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-30-00058 - Décision n° 2024/2723 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Clinique les Fontaines sur son site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines situé 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun (7 pages) Page 35

IDF-2024-09-30-00059 - Décision n° 2024/2724 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) sur son site GHEF Marne-la-Vallée site de Jossigny situé 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny. (7 pages) Page 43

IDF-2024-09-30-00060 - Décision n° 2024/2725 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France sur son site du CH de Melun site Santépôle situé 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun. (5 pages) Page 51

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-10-07-00002 - Arrêté de tarification -Dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement - CPOM CHRS Coallia (4 pages) Page 57

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-03-00009

Arrêté 2024-307 portant autorisation de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) en établissement et service médico-social fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'IME hors les murs et 20 places du SESSAD renforcé à Sarcelles géré par la Fondation Ellen Poidatz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 307

portant autorisation de transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) en établissement et service médico-social fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'Institut Médico-Educatif (IME) hors les murs et 20 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) renforcé sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200),

géré par la Fondation Ellen Poidatz

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-219 du 27 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant la Fondation Ellen Poidatz située 1 rue Ellen Poidatz à Saint Fargeau Ponthierry (77310) à gérer le Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 19 décembre 2019 ;

VU la demande de la Fondation Ellen Poidatz du 2 avril 2024 visant à faire évoluer le CAFS de Sarcelles vers une plateforme d'appui toutes modalités d'accompagnement composée d'un accueil familial pour 25 places sous forme d'un Institut Médico-Educatif (IME) hors les murs ainsi que d'une équipe mobile d'appui aux familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance de 20 places sous forme de SESSAD renforcé ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme, dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017, pour des enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap complexe accompagnés par des familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon les modes d'accueil et d'accompagnement suivants :

- Accueil de nuit pour 25 places d'IME hors les murs en accueil familial ;
- Accueil temporaire avec hébergement temporaire pour une place sur l'IME hors les murs en accueil familial ;
- Accueil de jour ;
- Prestations en milieu ordinaire.

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise pour les enfants en situation de handicap complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à la transformation de 45 places du CAFS de Sarcelles sis 20 allée Vincent d'Indy à Sarcelles (95200) en établissement et service médico-social fonctionnant en plateforme de 45 places dont 25 places d'IME hors les murs en accueil familial de l'Aide Sociale à l'Enfance et 20 places de SESSAD renforcé destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation Ellen Poidatz située 1 Route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930).

ARTICLE 2e : La capacité totale de cette plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement, destinée à des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans en situation de handicap complexe, est dorénavant de 45 places réparties comme suit :

- 24 places d'hébergement en IME hors les murs en accueil familial ;
- 1 place d'hébergement temporaire en IME hors les murs en accueil familial ;
- 20 places en SESSAD renforcé.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille, en fonction de leurs besoins, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Ces deux structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'IME : 95 061 004 8

Code catégorie :	[183] Institut médico-éducatif	25 places
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour [44] Accueil temporaire de jour	24 places 1 place
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences	

N° FINESS du SESSAD : 95 004 844 7

Code catégorie :	[182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	20 places
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	20 places
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences	

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS Ets médico-social/non financé dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5e: Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 oct 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-30-00057

Arrêté 2024-315 portant mise en conformité de l'arrêté 2024-158 portant autorisation d'extension capacité de 47 à 67 places du SESSAD Graine d'Etoile (Versailles) géré par l'association CESAP avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 315

Portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation d'extension capacitaire de 47 à 67 places du SESSAD Graine d'Etoile (Versailles) géré par l'association CESAP.
Avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° 24-78-0021 du 11 juillet 2024 donnant délégation de signature à Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation départementale des Yvelines et Anne VIVET, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Yvelines ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 97-2834 en date du 8 décembre 1997 autorisant le projet présenté par l'association « Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés »(CESAP), tendant à la révision de l'agrément accordé au titre de l'annexe XXI ter au service de soins et d'éducation spécialisée à domicile, par transformation en service de soins et d'aide à domicile de 40 places ;

VU l'arrêté n° 09-00670 en date du 2 septembre 2009 autorisant l'extension de 7 places du SESSAD par l'association « Comité d'Etude et de Soins Aux Polyhandicapés »(CESAP), portant la capacité à 47 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 2 janvier 2019 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023 ;

VU le dossier de candidature déposé par l'association CESAP auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solution sà destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 publié le 11 Avril 2024 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation du SESSAD GRAINE D'ETOILE (N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1) est mise en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

ARTICLE 2e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 158 3

Code Catégorie : [182] - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code de fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 67 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / PCD dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 23/08/2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Le Directeur de la Délégation
départementale des Yvelines
Simon KIEFFER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-24-00012

Arrêté 2024-317 portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 21 places pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Le Moulin" à Carrières-sur-Seine géré par l'Association Avenir APEI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Yvelines
Le Département

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-France

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE N°2024-POMS-304
ARRÊTÉ n°2024 – 317

portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 21 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé FAM « Le Moulin » sis à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)

géré par l'Association AVENIR APEI

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux Solidarités ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU le Schéma Autonomie 2024-2028 du Département des Yvelines adopté le 29 mars 2024 ;

VU l'arrêté n° 90-TE-105 du 22 mai 1990 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à double tarification de 17 places pour adultes lourdement handicapés à Carrières-Sur-Seine ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD N° 2016-510 et N° 2016-PESMS-378 du 23/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du FAM Le Moulin, sis 27 rue du Général Leclerc 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, géré par l'association AVENIR APEI ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 ;

VU le dossier de candidature déposé par l'association AVENIR APEI, auprès de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en réponse à l'AMI susvisé ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 11 avril 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'évolution de l'offre francilienne en offrant une capacité d'accueil complémentaire aux personnes en situation de handicap, notamment les publics prioritaires visés par l'appel à manifestation d'intérêt à savoir les jeunes adultes relevant de l'amendement creton ainsi que des personnes nécessitant un accompagnement spécifique comme les personnes polyhandicapées ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifiée sur le département des Yvelines pour les personnes en situation de handicap, nécessitant un accompagnement spécifique.

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 111 566 euros au titre des crédits du Plan Inclus'If 2030.

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de 4 places d'internat permanent au Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Le Moulin » sis 27 rue du Général Leclerc 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, destinées à prendre en charge des personnes souffrant de déficience intellectuelle et souffrant de polyhandicap est accordée à l'association AVENIR APEI.

ARTICLE 2e : La capacité totale du FAM « Le Moulin » est dorénavant de 21 places pour des personnes souffrant de déficience intellectuelle ou de polyhandicap.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 477 7

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.M)	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat	21 places
Code clientèle :	[010] -Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.	21 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS PCD dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 447 2
Code statut : [61] – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 24 sept 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Signé

Albert FERNANDEZ
Le Directeur Délégué aux Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-24-00013

Arrêté 2024-318 portant autorisation d'extension de capacité de 8 places du Service d'Accompagnement médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé "SAMSAH APAJH" sur la commune de Plaisir géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Yvelines
Le Département

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N° 2024 – 318 **ARRÊTÉ 2024-POMS-306**

Portant autorisation d'extension de capacité de 8 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé « SAMSAH APAJH » sur la commune de PLAISIR géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux Solidarités ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU Le schéma département de l'autonomie adopté par l'assemblée départementale des Yvelines le 29 mars 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n° A-08-00851 et 2008-tarif-180 en date du 24 avril 2008 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), de 20 places sur la ville nouvelle de St Quentin en Yvelines pour personnes handicapées atteintes de déficience motrice des deux sexes, éventuellement atteintes de déficiences intellectuelles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-209 et 2013-tarif-223 portant autorisation d'extension de 20 à 26 places et délocalisation au 46 bis rue Pierre Curie, ZI des Gâtines à PLAISIR (78370) du SAMSAH géré par l'APAJH ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 15 décembre 2018 et l'avenant à effet le 1er janvier 2022 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile de France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

VU le projet déposé par l'APAJH ;

VU la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension de places de SAMSAH répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines dans la prise en charge de personnes cérébrolésées ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de **139 091 euros** au titre de l'extension de 8 places du SAMSAH de l'APAJH ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), dénommé « SAMSAH de l'APAJH », sis 46 bis rue Pierre Curie, ZI des Gâtines à PLAISIR (78370) destinées à accueillir des adultes à partir de 18 ans, est accordée à l'APAJH à compter du 1er septembre 2024.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 30% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est dorénavant de 34 places destinées à des adultes réparties comme suit :

- 26 places dédiées à des adultes présentant des déficiences motrices
- 8 places dédiées à des adultes cérébrolésés

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement 780824611

Code catégorie	[445] - Service d'accompagnement médico-social Adultes handicapés	
Code discipline	[964] - Accueil et accompagnement spécialisé Personnes handicapées	
Code fonctionnement	[16] - Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle	[414] – Déficiences motrices :	26 places
	[438] – Cérébrolésés :	8 places
Capacité autorisée et habilitée Aide Sociale		34 places

Mode de tarification [57] – tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N°FINESS du gestionnaire 780018412

Code statut [61] – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 24 sept 2024

Le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé
Île de France

Signé

Denis Robin

Le président du conseil départemental
des Yvelines,
Et par délégation,
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-24-00011

Arrêté n°2024-316 portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 69 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapées (SAMSAH) Altitude à Voisins-le-Bretonneux géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Yvelines
Le Département

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 – POMS-301
ARRÊTÉ n°2024 – 316

Portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 69 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Altitude, porté par la plateforme interdépartementale 78/92, sis 39 Rue Auguste Renoir,78960 Voisins-le-Bretonneux

géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil Départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux solidarités ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint N° 2018-52 et N° 2018-PESMS en date du 28 février 2018 portant autorisation de création d'une plateforme interdépartementale composée d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) et de deux Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) pour personnes présentant des troubles de l'autisme et présentant un handicap psychique, géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier ;

VU l'arrêté conjoint N° 2023-245 et N° 2023-POMS-319 en date du 24 août 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 46 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) de la plateforme interdépartementale pour personnes présentant des troubles de l'autisme et présentant un handicap psychique, géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 à date d'effet au 1er janvier 2022 ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Hauts-de-Seine le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé à 17 rue de l'Egalité 92290 Châtenay-Malabry, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit une extension de capacité de 23 places de l'antenne de la Garenne-Colombes du SAMSAH Altitude à destination d'adultes présentant un handicap psychique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 307 412,34 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine financera intégralement ce projet et dispose des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 168 192,22 € en année pleine ;

CONSIDÉRANT que l'extension du SAMSAH est effective à compter du 1er juillet 2024 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 23 places du SAMSAH Altitude sis 39 Rue Auguste Renoir,78960 Voisins-le-Bretonneux, au sein de son antenne de La Garenne-Colombes destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Egalité 92290 Châtenay-Malabry.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2e : La capacité totale du SAMSAH « Altitude » est dorénavant de 69 places destinées à des adultes à partir de 20 ans, réparties comme suit :

- 23 places pour des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, sur les antennes situées aux Mureaux, 1 Rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux, et à Voisins-le-Bretonneux, 39 Rue Renoir 78960 Voisins-le-Bretonneux ;
- 46 places, dont 23 places pour personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et 23 places pour personnes présentant un handicap psychique, sur les antennes situées à Clamart, 63 Avenue Jean Jaurès 92140 Clamart et à La Garenne-Colombes, 2 bis Rue Crémieux, 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 528 4

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire	69 places
Code clientèle :	[206] Handicap psychique	23 places
	[437] Troubles du spectre de l'autisme	46 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 24 sept 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines, et par délégation
Le Directeur général délégué aux Solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-07-00001

Décision n° DOS - 2024 - 4155 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour les trois établissements de santé du GHT Paris Nord-Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION n° DOS – 2024 - 4155

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;

VU la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est en date du 4 octobre 2024 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour les trois établissements du GHT afin d'assurer la continuité des soins ;

DECIDE

Article 1: Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est est autorisé à déplafonner les heures supplémentaires pour les trois établissements du GHT du 1er janvier au 31 juillet 2024 pour les professionnels suivants strictement nécessaires à la prise en charge des usagers : infirmiers(ières) anesthésistes (IADE), Infirmier diplômé d'Etat, Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, Manipulateur en électroradiologie médicale, Sage-femme, Infirmier diplômé d'Etat puéricultrice,

Article 2: Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision,

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice-adjointe du pôle RH en santé

Signé

Gwenaelle LE BRETON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-04-00001

Décision n° DVSS- -QSpharMBio - 2024/096 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Pays de Meaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 096
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Pays de Meaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 55 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ARS-DT/2011/PH-LBM n°04 en date du 31 janvier 2011 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 77-543 au sein de la Clinique des Pays de Meaux situé au 850, rue de la Madeleine à Mareuil-les-Meaux 77100 ;

VU la demande déposée le 20 juin 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Clinique des Pays de Meaux, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

VU la demande déposée le 20 juin 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Clinique des Pays de Meaux, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments ;

VU le rapport d'instruction en date du 24 juin 2024 et la conclusion définitive en date du 20 août 2024 établis par le pharmacien instructeur ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la clinique des Pays de Meaux a retiré sa demande d'autorisation pour l'activité de préparation des doses à administrer, par courriel du 13 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et / ou les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

- augmenter le niveau de sécurisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur par la mise en place d'une une poignée à code sur la porte menant au sas et sur la porte donnant accès aux locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- maintenir à jour et compléter le système documentaire relatif à la pharmacie à usage intérieur et à la prise en charge médicamenteuse.

CONSIDÉRANT que la Clinique des Pays de Meaux dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées.

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique des Pays de Meaux (n° FINESS EJ : 920030269 - n° FINESS ET : 770016467), située au 850, rue des Madeleines à Mareuil-les-Meaux (77100) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 75,88 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- le bureau du pharmacien ;
- un rangement pharmacie ;
- une zone préparateur ;
- un rangement pharmacie.

ARTICLE 4 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-30-00058

Décision n° 2024/2723 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par la SA Clinique les Fontaines sur son site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines situé 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2723

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique les Fontaines (n°FINESS EJ : 770000289), dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- Rythmologie interventionnelle mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;

sur le site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135), 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Saint-Gatien ;

que cet établissement a fusionné avec la Polyclinique de la Forêt Fontainebleau en 2016, puis a regroupé les activités de cette clinique sur son site en juin 2019 ;

que l'établissement a une activité de cardiologie interventionnelle et de rythmologie interventionnelle exercée depuis plus de 20 ans au sein de son pôle « cardiologique Sud Seine-et-Marne » ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : télé expertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 1 implantation pour la modalité de Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 77 Sud ;
- 11 implantations sur la région correspondant à la modalité de Rythmologie interventionnelle mention C ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes portant sur la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 77 Sud (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant la meilleure réponse aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que l'établissement disposait dans le cadre réglementaire antérieur d'autorisations de cardiologie interventionnelle pour la pratique d'actes de type 1 et de type 3 correspondant respectivement aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle et aux actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ; aussi, que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé en vigueur et répond particulièrement à celui de reconduire les autorisations dans les modalités demandées pour les établissements qui s'inscrivent dans la poursuite de l'activité et qui remplissent les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose sur site :
- d'une unité de soins intensifs en cardiologie (USIC),
- d'une unité de chirurgie vasculaire ;

qu'il dispose d'un accès par convention à :
- une unité de réanimation adulte adaptée à l'âge des patients pris en charge au sein du site Santépôle du Groupe hospitalier du Sud Île-de-France,
- une unité de chirurgie cardiaque au sein de l'Hôpital Henri Mondor,
- une unité neurovasculaire au Centre hospitalier Sud Francilien ;
-

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT s'agissant de la demande portant sur la modalité de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'établissement a réalisé :
- 1 365 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 1 350 en 2022, 1 466 en 2023
  - dont 692 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 715 en 2022, 737 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :
- 1 510 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 1 555 en N+2, 1 602 en N+3
  - dont 759 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 782 en N+2, 805 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose d'un plateau technique spécialisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que l'établissement assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte,
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité de Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de l'opérateur :

- une formalisation des procédures et protocoles concernant :
  - l'intervention sans délai d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation lors de la réalisation de l'acte au bloc interventionnel,
  - la maîtrise par les professionnels de l'activité avant la première prise de fonction en autonomie ;

- la mise à jour de la convention concernant le recours à la réanimation médicale adulte et l'établissement des conventions avec les établissements autorisés à exercer la médecine d'urgence définissant les modalités d'accès au plateau technique spécialisé 24h/24 7j/7 ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de proximité 77 Sud, que la demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité de cardiologie interventionnelle pour la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur le site la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical et d'activité ;

CONSIDÉRANT s'agissant de la demande de mention C de rythmologie interventionnelle, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ;

que l'établissement a réalisé :

- 855 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 855 en 2022, 966 en 2023
  - dont 160 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 186 en 2022, 177en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 1 000 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 1 045 en N+2, 1 102 en N+3
  - dont 183 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 191 en N+2, 202 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT que l'établissement assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité de Rythmologie interventionnelle mention C sont satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de l'opérateur :
- une formalisation des procédures et protocoles concernant :
    - l'intervention sans délai d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, ainsi que d'un chirurgien vasculaire, lors de la réalisation de l'acte au bloc interventionnel ;
    - la maîtrise par les professionnels de l'activité avant la première prise de fonction en autonomie ;
- la mise à jour de la convention concernant le recours à une unité de réanimation médicale adulte et à une unité de chirurgie cardiaque ;

CONSIDÉRANT que l'organisation coordonnée de l'offre de cardiologie du sud Seine-et-Marne est un enjeu important qui implique le développement de coopérations entre les établissements du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La SA Clinique les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289), dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de **la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135), 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun.

ARTICLE 2 : La SA Clinique les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289), dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun, **est autorisée** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de **la modalité Rythmologie interventionnelle mention C** sur le site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135), 54 boulevard Aristide Briand 77007 Melun.

ARTICLE 3 : Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 : La durée de validité des présentes autorisations est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Denis ROBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Annexe : Liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

SA Clinique les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289**)**

Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135**)**

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	**Autorisation accordée (OUI/NON)**
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	**OUI**
Rythmologie interventionnelle	**OUI**
Mention C	OUI
Mention B	*Inclus dans la mention C*
Mention A	*Inclus dans la mention C*

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-30-00059

Décision n° 2024/2724 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) sur son site GHEF Marne-la-Vallée site de Jossigny situé 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2724

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145), dont le siège social est situé 6 rue saint Fiacre 77100 Meaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités suivantes :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;
- Rythmologie interventionnelle mention C comprenant, en sus des actes autorisés en mention A et B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;

sur le site de Jossigny du GHEF Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 770019032), 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le GHEF est un groupement hospitalier de territoire (GHT) fusionné constitué de quatre établissements :

- le GHEF Marne-la-Vallée – site de Jossigny, 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny (n°Finess ET : 770019032) ;
- le Centre hospitalier de Meaux site Saint-Faron, 6 rue Saint-Fiacre 77100 Meaux (n°Finess ET : 770000446) ;
- le CH de Coulommiers, 4 rue Gabriel Péri 77120 Coulommiers (n°Finess ET : 770000131) ;
- le GHEF site de Jouarre, 18 rue du Petit Huet 77640 Jouarre (n°Finess ET : 770813814) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, arrêté le 12 janvier 2024, qui permet d'autoriser pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie :

- 1 implantation pour la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur la zone de proximité 77 Nord ;
- 11 implantations pour la modalité de Rythmologie interventionnelle mention C sur la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'établissement disposait dans le cadre réglementaire antérieur d'autorisations de cardiologie interventionnelle pour la pratique d'actes de type 1 et de type 3 correspondant respectivement aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle et aux actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ; aussi, que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé et répond particulièrement à celui de reconduire les autorisations dans les modalités demandées pour les établissements qui s'inscrivent dans la poursuite de l'activité et qui remplissent les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose sur site :

- d'un service de réanimation adapté à l'âge des patients pris en charge,
- d'une unité de soins intensifs en cardiologie,
- d'une unité de chirurgie thoracique et vasculaire ;

que l'accès à une unité neurovasculaire est assuré au sein du GHEF sur le site Saint-Faron du Centre hospitalier de Meaux ;

que l'établissement dispose par convention d'un accès à l'unité de chirurgie cardiaque de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

CONSIDÉRANT dans le cadre de la demande portant sur la modalité de Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'établissement pratique en sus des fermetures de septum interauriculaires ; que le seuil minimal annuel pour ce type d'actes est fixé à 15 actes ;

que l'établissement a réalisé :

- 4 251 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2021, 4 576 en 2022, 4 607 en 2023
    - dont 1801 actes d'angioplastie coronarienne en 2021, 1906 en 2022, 1932 en 2023
    - dont 15 actes de fermetures de septum interauriculaires en 2021, 16 en 2022, 15 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 4 650 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 4 700 en N+2, 4 750 en N+3 ;
    - dont 1920 actes d'angioplastie coronarienne en N+1, 1950 en N+2, 2000 en N+3
    - dont 20 actes de fermetures de septum interauriculaires en N+1, 20 en N+2, 30 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle au sein de l'établissement est supérieure aux seuils opposables pour les actes d'angioplastie et les fermetures de septum interauriculaires ;

CONSIDÉRANT que le promoteur dispose d'un plateau technique spécialisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du réseau de prise en charge des urgences et assure ainsi une liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT que la permanence et la continuité des soins sont garanties étant précisé que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sont satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de l'opérateur :

- une formalisation des procédures et protocoles concernant :
  - l'intervention sans délai d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, lors de la réalisation de l'acte au bloc interventionnel,
  - la maîtrise par les professionnels de l'activité avant la première prise de fonction en autonomie ;
- la rédaction des conventions avec les établissements autorisés à exercer la médecine d'urgence définissant les modalités d'accès au plateau technique spécialisé 24h/24, 7j/7 ;

CONSIDÉRANT dans le cadre de la demande portant sur la mention C de rythmologie interventionnelle, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 100 actes d'ablation atriale avec abord transeptal ;

que l'établissement a réalisé :

- 452 actes de rythmologie interventionnelle en 2021, 408 en 2022, 376 en 2023 ;
  - dont 150 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2021, 142 en 2022, 128 en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de :

- 480 actes de rythmologie interventionnelle en N+1, 500 en N+2, 525 en N+3 ;
  - dont 150 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en N+1, 150 en N+2, 170 en N+3 ;

que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT que le promoteur assure la présence :

- 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle, d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en rythmologie interventionnelle ;
- d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la modalité Rythmologie interventionnelle mention C sont satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de l'opérateur :

- une formalisation des procédures et protocoles concernant :
  - l'intervention sans délai d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation, ainsi que d'un chirurgien vasculaire ou thoracique lors de la réalisation de l'acte au bloc interventionnel ;
  - la maîtrise par les professionnels de l'activité avant la première prise de fonction en autonomie ;
- la mise à jour de la convention concernant le recours à la chirurgie cardiaque adulte;
- la présence lors de la réalisation d'un acte des mentions B ou C de deux auxiliaires médicaux formés dont un au moins est un infirmier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145), dont le siège social est situé 6 rue saint Fiacre 77100 Meaux), **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site de Jossigny du GHEF Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 770019032), 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny.

ARTICLE 2 : Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145), dont le siège social est situé 6 rue saint Fiacre 77100 Meaux Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ :770021145), **est autorisé** à exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Rythmologie interventionnelle mention C** sur le site de Jossigny du GHEF Marne-la-Vallée (n°Finess ET : 770019032), 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny.

ARTICLE 3 : Les modalités et mentions autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Annexe : Liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ :770021145)

GHEF Marne-la-Vallée site de Jossigny (n°Finess ET : 770019032)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	**Autorisation accordée (OUI/NON)**
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	**OUI**
Y compris fermetures de septum interauriculaires	OUI
Rythmologie interventionnelle	**OUI**
Mention C	OUI
Mention B	*Inclus dans la mention C*
Mention A	*Inclus dans la mention C*

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-30-00060

Décision n° 2024/2725 relative à la demande d'autorisation d'activité de cardiologie interventionnelle présentée par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France sur son site du CH de Melun site Santépôle situé 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2725

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-179 à D.6124-185-1, R.6123-128 à R.6123-133-2 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur DENIS ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la demande présentée par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054), dont le siège social est situé 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans la modalité suivante :

- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

sur le site Santépôle du Centre hospitalier (CH) de Melun (n°Finess ET : 770000156), 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France est composé des hôpitaux de Melun-Sénart et de Brie-Comte-Robert, ainsi que de 27 structures de santé qui lui sont rattachées ; que le CH de Melun est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire (GHT) Seine-et-Marne Sud ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet cardiologie interventionnelle prévoient notamment de :

- Mettre en œuvre la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle en veillant à répondre aux besoins de 2028, sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- Poursuivre le virage ambulatoire en cardiologie interventionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'intégration des plateaux techniques invasifs (PTI) dans les territoires en ouvrant les PTI à des cardiologues interventionnels qui exercent en ville ou dans des établissements sans PTI ;
- Poursuivre le développement de la télésanté : téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance (de l'insuffisance cardiaque chronique, des prothèses rythmiques, des anticoagulants) dans le champ de la cardiologie interventionnelle ;
- Développer la délégation de tâches (protocoles de coopération et infirmier en pratique avancée IPA) ;
- Mettre en place de nouveaux registres de pratiques (rythmologie et cardiopathies congénitales), intégrés à l'Entrepôt de données (EDS) cardio/urgences ;
- Raisonner en parcours de soins territorial pour une meilleure coordination des acteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 1 implantation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, sur la zone de proximité 77 Sud ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes portant sur cette mention déposées sur la zone de proximité 77 Sud (2 demandes pour 1 implantation), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celle apportant la meilleure réponse aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que l'établissement ne disposait d'aucune autorisation de cardiologie interventionnelle dans le cadre réglementaire antérieur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement sollicite par conséquent une création d'activité ;

CONSIDÉRANT que le promoteur dispose sur son site d'un service de réanimation polyvalente adulte adapté à l'âge des patients pris en charge ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé une demande concomitante de création d'une unité de soins intensifs en cardiologie (USIC), unité requise pour respecter les conditions réglementaires d'octroi d'une demande de cardiologie interventionnelle sous imagerie médicale pour la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ; que cette demande est rejetée par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT de plus que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 400 actes d'angioplasties coronariennes ;

que l'activité prévisionnelle est de 400 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en N+1, 420 en N+2, 420 en N+3 ; que les actes envisagés correspondraient tous à des actes d'angioplastie coronarienne ;

aussi, que l'activité prévisionnelle ne différencie pas les actes diagnostiques (coronarographies) des actes thérapeutiques (angioplasties) soumis à un seuil minimal annuel, ce qui interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre les seuils précités ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le projet médical présenté n'apporte pas suffisamment de garanties sur :

- la liaison 24h/24 et 7j/7 avec les services d'urgences du territoire ;
- l'accès 24h/24 et 7j/7 au plateau technique spécialisé de coronarographie et d'angioplastie ;
- la permanence et la continuité des soins 24h/24 et 7j/7 en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardio-vasculaire justifiant d'une formation attestée en cardiologie interventionnelle de l'adulte ;
- la présence d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive réanimation en mesure d'intervenir à tout moment pendant la réalisation de l'acte, afin de participer à la prise en charge en cas de complications mettant en jeu le pronostic vital ;
- le concours d'un physicien médical ;
- la présence lors du geste de cardiologie interventionnelle d'un médecin titulaire d'une formation attestée dans la modalité cardiologie interventionnelle et de deux paramédicaux dont un infirmier formé à la technique ;
- la garantie de la protection à l'exposition aux rayonnements ionisants des personnels et des patients qui ne bénéficieraient pas des outils permettant l'optimisation de la radioprotection ;

CONSIDÉRANT ainsi, que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ne sont pas satisfaites ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que cette demande de création n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé (SRS) qui prévoient de :

- répondre aux besoins de 2028 sans déstabiliser l'offre actuelle et en préservant les ressources humaines en santé ;
- reconduire les autorisations pour la modalité Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte à des centres qui s'inscrivent dans la poursuite de l'activité et qui remplissent les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de proximité 77 Sud, que le projet de création présenté n'apparaît pas prioritaire ; qu'il s'inscrit en concurrence directe avec la demande de ré-autorisation d'un établissement situé sur la même commune et pratiquant déjà l'activité dans le cadre d'un centre intégré ;

CONSIDÉRANT que l'organisation coordonnée de l'offre de cardiologie du sud Seine-et-Marne est un enjeu important qui implique le développement de coopérations entre les établissements du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La demande présentée par le Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans le cadre de la modalité **Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte** sur le site Santépôle du CH de Melun (n°Finess ET : 770000156), 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun, **est rejetée.**

ARTICLE 2 : La modalité refusée figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France .

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Annexe : Liste des modalités et mentions de cardiologie interventionnelle sollicitées

Groupe hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054)

CH de Melun site Santépôle (n°Finess ET : 770000156)

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	**Autorisation accordée (OUI/NON)**
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	**NON**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-10-07-00002

Arrêté de tarification -Dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement - CPOM CHRS Coallia

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Opérateur : Coallia
N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus :

ARRÊTÉ n °

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024– Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) pour la période 2022 à 2026 conclu entre l'État et Coallia ;

ARRÊTE

Article 1er :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Coallia, dont le siège social est situé au 16-18 Cour Saint-Eloi 75012 Paris, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **7 108 247 €.**

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **49 211 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour :
  - pour la réfection de 2 blocs sanitaires du CHRS Val d'Oise pour un montant de **18 336 €** ;
  - pour la réalisation d'un séjour de rupture d'une semaine à la montagne pour les hommes isolés du CHRS Montgeron 1 d'un montant de **10 500 €** ;

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 36,99 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 525 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 592 354 €.

Article 2 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **49 211 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Coallia est de **684 240,02€**. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 33 540,02 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Grand Cormier ;
- 20 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Montgeron 2 ;

- 15 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS les Côteaux ;
- 3 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Rue de l'Ouest ;
- 30 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Grand Cormier ;
- 190 200 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Montgeron 1 ;
- 170 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Montgeron 2 ;
- 27 500 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Courbevoie Nanterre ;
- 15 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Clichy ;
- 20 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS les Côteaux ;
- 80 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Val d'Oise.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/10/2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2024 par établissement

CHRS	2024			
	DGF initiale	Revalorisation régionale au titre de l'inflation à 0,7%	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Rue de l'Ouest	462 894 €	3 240 €	0 €	466 134 €
CHRS Grand Cormier	372 055 €	2 604 €	0 €	374 659€
CHRS Montgeron 1	1 131 158 €	7 918 €	10 500 €	1 149 576 €
CHRS Montgeron 2	1 297 398 €	9 082 €	0 €	1 306 480 €
CHRS l'Etape	1 018 171 €	7 127 €	0 €	1 025 298 €
CHRS de Clichy	999 395 €	6 996 €	0 €	1 006 390 €
CHRS Résidence les Coteaux	452 471 €	3 167 €	0 €	455 639 €
CHRS l'Elan	1 296 659 €	9 077 €	18 336 €	1 324 071 €
CPOM régional	**7 030 200 €**	**49 211 €**	**28 836 €**	**7 108 247 €**

Tél. : 01 82 52 40 00
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr